



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS-DU-HA! HA!

95, rue Saint-Charles  
Saint-Louis-du-Ha! Ha!, Témiscouata, (Québec) G0L 3S0  
Téléphone : 418-854-2260 Télécopieur : 418-854-0717  
municipalite@saintlouisduhaha.com

## AVIS PUBLIC D'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Lors d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha!, tenue le 3 avril 2018, les projets de règlement suivants ont été adoptés :

- Projet de règlement numéro 389 concernant le plan d'urbanisme;
- Projet de règlement numéro 390 concernant le règlement de zonage;

Une assemblée publique de consultation se tiendra le **mercredi 2 mai 2018 à 19h30** au 95, rue Saint-Charles à la Municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! L'objet de l'assemblée est de présenter ces projets de règlements et de consulter la population. Ainsi, les différents projets de règlements cités plus haut visent à remplacer les anciens règlements pour les mettre à jour et répondre aux nouvelles orientations du plan d'urbanisme.

Au cours de cette assemblée, le conseil expliquera les projets de règlements et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Les dispositions des projets de règlement d'urbanisme numéro 389 ainsi que celui concernant le règlement de zonage numéro 390 sont susceptibles d'approbation référendaire.

Un résumé du projet de règlement révisant le plan d'urbanisme suit ce présent avis. Les projets de règlement contiennent des dispositions qui s'appliquent à l'ensemble du territoire. Les projets de règlement peuvent être consultés, sans frais, à l'Hôtel de Ville de la Municipalité, situé au 95, rue Saint-Charles au bureau municipal de la Municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha!, aux heures normales d'ouverture du bureau.

Donné à Municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha!, le 5 avril 2018.

Mélanie Gagné  
Directrice générale, secrétaire/trésorière  
**RENSEIGNEMENT : 418-854-2260**

---

### Résumé du règlement 389 modifiant le plan d'urbanisme :

Le projet de règlement consiste à modifier les affectations agricoles de la zone agricole permanente de la municipalité afin de les ajuster au contenu de la décision 375828 de la Commission de protection du territoire agricole qui entérine la demande à portée collective effectuée en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection des terres et des activités agricoles ainsi que pour les placer dans une relation de concordance par rapport au contenu de la modification du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC qui s'en est suivie.

### Résumé du règlement 390 modifiant le règlement de zonage :

Le projet de règlement consiste à modifier les zones agricoles de la zone agricole permanente de la municipalité afin de les placer dans une relation de concordance par rapport aux affectations agricoles du plan d'urbanisme.